

# Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Saintonge Romane

## RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS APPORTEES AU SCoT APPROUVE LE 11 JUILLET 2016, SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU L.143-25 PAR MONSIEUR LE PREFET DE CHARENTE-MARITIME

---

**Projet de SCoT approuvé le 11 juillet 2016 par délibération n° 26/2016  
du comité syndical du Pays de Saintonge Romane**

**Complété en réponse aux demandes du Préfet en application de l'article  
L.143-25 du code de l'urbanisme**



## PRÉAMBULE

Le présent rapport de modification détaille les réponses du syndicat de Pays et les modifications qui pourront être apportées au schéma en réponse au courrier de Monsieur le Préfet reçu les 19 et 21 septembre 2016 (RAR), suspendant la mise en exécution du SCoT au motif qu'il « *autorise une consommation excessive de l'espace pour ce qui concerne le développement économique et commercial, qu'à travers l'objectif de consommation d'espace de 148,4 hectares répartis sur 58 communes, il ne garantit pas la maîtrise de cette consommation pour le développement résidentiel et qu'enfin en ne traitant pas la question de la programmation des équipements en matière d'épuration des eaux usées, il constitue un risque pour la protection des milieux et la salubrité publique* ».

Ce faisant, le présent rapport annule et remplace celui annexé à la délibération n° CS 57/2016 du 07 décembre 2016.

### Code couleur :

En noir : remarque du Préfet

En orange : proposition de modification du dossier de SCoT approuvé

### ⇒ Listes des demandes & sommaire :

Modifications/remarques relatives à la « <i>réserve forte sur les modes de répartition du développement à vocation d'habitat</i> » et « <i>l'absence de clé de répartition, en matière d'objectifs de consommation d'espace, pour le développement résidentiel des communes rurales</i> »	p.4
Modifications/remarques relatives à la « <i>construction des objectifs de développement économique et commercial, qui peuvent paraître surévalués</i> » et à leur justification	p.8
Modifications/remarques relatives à « <i>la programmation des grands projets d'équipements et de services</i> » notamment sur le thème de l'assainissement	p.10
Annexe : courrier L.143-25 – Préfet ; du 19-09-2016	p.14



**Modifications/remarques relatives à la « réserve forte sur les modes de répartition du développement à vocation d'habitat » et « l'absence de clé de répartition, en matière d'objectifs de consommation d'espace, pour le développement résidentiel des communes rurales »**

**Remarque :**

- Préfet/Etat : « réserve forte sur les modes de répartition du développement à vocation d'habitat. En effet, l'absence de clé de répartition, en matière d'objectifs de consommation d'espace, pour le développement résidentiel des communes rurales, rend difficile l'analyse des compatibilités des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT. Ainsi, le document d'orientations et d'objectifs fixe un objectif chiffré en matière de consommation d'espace de 148,4 hectares à répartir entre les 58 communes rurales du territoire. J'avais indiqué dans mon envoi du 22 janvier dernier qu'il était indispensable de décliner cet objectif, seule façon de garantir efficacement et sereinement la limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »

**Proposition de compléments à apporter au dossier de SCoT approuvé :**

⇒ **A la page 60 du DOO du dossier approuvé :**

- **le paragraphe :** « ... permettre aux communes rurales de disposer du volume de construction nécessaire à leur croissance démographique. » ;
- **est modifié comme suit :** « ... permettre à chaque commune rurale de disposer du volume de construction nécessaire aux objectifs définis au présent DOO, partie 2A. »
- **le tableau « Structuration du développement résidentiel » :**

Structuration du développement résidentiel					
Typo communale	Structuration du développement résidentiel Répartition du parc de logement				
	1 999	2 010	2 015	2 025	Nouveaux logements 2015- 2025
<b>SCoT PSR</b>	<b>36 993</b>	<b>45 632</b>	<b>48 179</b>	<b>54 233</b>	<b>6 053</b>
<b>Pôle structurant</b>	46,25%	43,29%	42,77%	43,05%	2 744
Saintes	36,47%	33,19%	32,27%	31,70%	1 648
Espace d'agglomération	9,78%	10,10%	10,50%	11,35%	1 095
<b>Pôle d'équilibre</b>	6,60%	6,78%	6,94%	7,17%	546
Burie	1,44%	1,43%	1,43%	1,44%	90
Gémozac	3,12%	3,42%	3,51%	3,64%	281
Pont l'Abbé d'A.	2,04%	1,93%	1,99%	2,09%	176
<b>Pôle de proximité</b>	4,73%	5,13%	5,26%	5,56%	480
Corme Royal	1,55%	1,71%	1,76%	1,84%	149
Meusac	1,50%	1,69%	1,73%	1,85%	168
St Porchaire	1,67%	1,72%	1,77%	1,87%	164
<b>Quadrants dév. hors pôles</b>	42,42%	44,80%	45,04%	44,22%	2 283
moyenne communale	0,72%	0,76%	0,76%	0,75%	39

- est modifié comme suit, pour permettre une meilleure lisibilité des objectifs, notamment ceux concernant les communes rurales :

Structuration du développement résidentiel					
Typologie communale	Répartition du parc de logements				Nouveaux logements 2015-2025
	1 999	2 010	2 015	2 025	
SCoT PSR	36 993	45 632	48 179	54 233	6 053
Polarités du SCoT					
<b>Pôle structurant</b>	<b>46,25%</b>	<b>43,29%</b>	<b>42,77%</b>	<b>43,05%</b>	<b>2744</b>
Saintes	36,47%	33,19%	32,27%	31,70%	1648
Espace d'agglo	9,78%	10,10%	10,50%	11,35%	1095
<b>Pôles d'équilibre</b>	<b>6,60%</b>	<b>6,78%</b>	<b>6,94%</b>	<b>7,17%</b>	<b>546</b>
Burie	1,44%	1,43%	1,43%	1,44%	90
Gémozac	3,12%	3,42%	3,51%	3,64%	281
Pont l'Abbé d'A.	2,04%	1,93%	1,99%	2,09%	176
<b>Pôles de proximité</b>	<b>4,73%</b>	<b>5,13%</b>	<b>5,26%</b>	<b>5,56%</b>	<b>480</b>
Corme Royal	1,55%	1,71%	1,76%	1,84%	149
Meursac	1,50%	1,69%	1,73%	1,85%	168
Saint Porchaire	1,67%	1,72%	1,77%	1,87%	164
Communes rurales					
<b>Communes rurales (total)</b>	<b>42,42%</b>	<b>44,80%</b>	<b>45,04%</b>	<b>44,22%</b>	<b>2283</b>
Commune rurale moyenne	0,72%	0,76%	0,76%	0,75%	39

- **après ce tableau est ajouté le paragraphe suivant :** « Les objectifs chiffrés pour les 59 communes rurales s'articulent en prenant en compte un principe de répartition des 2 283 logements définis au tableau ci-dessus. S'appuyant sur les objectifs et orientations du SCoT concernant le développement des communes rurales, cette répartition est :
  - déclinée au travers d'une règle de proportionnalité appliquée à partir des chiffres caractérisant la commune rurale moyenne du SCoT en 2015, à savoir 747 habitants pour 368 logements (résidences principales et secondaires) ;
  - adaptée au contexte local pour que le niveau de développement communal tienne compte (cf. infra, partie 2A) :
    - des aménités existantes ;
    - de la réceptivité du tissu urbain et de son potentiel d'optimisation ;
    - d'une échelle réelle pour les services de grande proximité.
  - cette adaptation ne saurait excéder une consommation complémentaire au delà de 0.5 ha. »

⇒ **A la page 63 du DOO du dossier approuvé :**

- **le tableau « Enveloppes maximales de consommation foncière » :**

Enveloppes maximales de consommation foncière				
Typo communale	Obj. nb logts 2015-2025	part min. intensification urbaine	nb moyen logt / ha (densité nette)	nb ha dév. résidentiel / 2015-2025
<b>SCoT PSR</b>	<b>6 053</b>	<b>30%</b>	<b>/</b>	<b>307,4</b>
<b>Pôle structurant</b>	<b>2 744</b>	<b>/</b>	<b>24</b>	<b>99,8</b>
Saintes	1 648	50%	25	46,2
Espace d'agglo	1 095	30%	20	53,7
<b>Pôle d'équilibre</b>	<b>546</b>	<b>30%</b>	<b>18</b>	<b>29,8</b>
Burie	90	30%	18	4,9
Gémozac	281	30%	18	15,3
Pont l'Abbé d'A.	176	30%	18	9,6
<b>Pôle de proximité</b>	<b>480</b>	<b>30%</b>	<b>16</b>	<b>29,4</b>
Corme Royal	149	30%	16	9,1
Meursac	168	30%	16	10,3
St Porchaire	164	30%	16	10,0
<b>Communes rurales</b>	<b>2 283</b>	<b>30%</b>	<b>14</b>	<b>148,4</b>
NB. : commune moyenne	39	30%	14	2,5

- **est modifié comme suit, pour permettre une meilleure lisibilité des objectifs, notamment ceux concernant les communes rurales :**

Enveloppes maximales de consommation foncière				
Typologie communale	Obj. nb logts 2015-2025	Part min. intensification urbaine	nb moyen logt / ha (densité nette)	nb ha dév. résidentiel 2015-2025
<b>SCoT PSR</b>	<b>6 053</b>	<b>30%</b>	<b>/</b>	<b>307,4</b>
<i>Polarités du SCoT</i>				
<b>Pôle structurant</b>	<b>2 744</b>	<b>/</b>	<b>24</b>	<b>99,8</b>
Saintes	1 648	50%	25	46,2
Espace d'agglo	1 095	30%	20	53,7
<b>Pôles d'équilibre</b>	<b>546</b>	<b>30%</b>	<b>18</b>	<b>29,8</b>
Burie	90	30%	18	4,9
Gémozac	281	30%	18	15,3
Pont l'Abbé d'A.	176	30%	18	9,6
<b>Pôles de proximité</b>	<b>480</b>	<b>30%</b>	<b>16</b>	<b>29,4</b>
Corme Royal	149	30%	16	9,1
Meursac	168	30%	16	10,3
St Porchaire	164	30%	16	10,0
<i>Communes rurales</i>				
<b>Communes rurales (total)</b>	<b>2 283</b>	<b>30%</b>	<b>14</b>	<b>148,4</b>
Commune rurale moyenne	39	30%	14	2,5

- après ce tableau est ajouté le paragraphe suivant : « Pour les 59 communes rurales, les objectifs chiffrés résidentiels qui portent le nombre total d'hectares mobilisables en développement urbain à 148,4 hectares, tels que définis au tableau ci-dessus, s'articulent avec le même principe de répartition que celui défini pour le nombre de logements. Il convient d'appliquer une règle de proportionnalité qui permette de préciser une fourchette d'affectation pour chaque commune afin de prendre en compte son contexte (aménités, réceptivité...) et son niveau de développement résidentiel.

Cette adaptation ne saurait excéder une consommation complémentaire de 0,5 ha dans le cadre d'une justification de mise en œuvre des critères ci-dessus.

Un suivi de la consommation d'espace projetée puis réalisée est mis en place au travers du Système d'Information Géographique permettant de gérer la compatibilité des démarches d'aménagement et d'urbanisme avec le SCoT ainsi que la documentation des indicateurs de suivi prévu au rapport de présentation. »

## Modifications/remarques relatives à la « *construction des objectifs de développement économique et commercial, qui peuvent paraître surévalués* »

### **Remarques :**

- Préfet/Etat : « *Pour ce qui concerne le développement économique et commercial, les objectifs de consommation d'espace portent sur une surface environ trois fois plus élevée que celle effectivement consommée lors de la décennie passée. Je vous avais indiqué que la construction de ces objectifs, qui peuvent paraître surévalués, nécessitait d'être expliquée dans le rapport de présentation. Je note que cette réserve n'a pas été levée.* »

### **Proposition de compléments à apporter au dossier de SCoT approuvé :**

#### ⇒ **A la page 50 du DOO du dossier approuvé :**

- **le paragraphe :** « Cet objectif de création d'emplois s'appuie à la fois sur la mobilisation d'espaces urbains (foncier et immobilier inscrit au sein de l'enveloppe urbaine\*) et sur le développement de parcs d'activités, générant des besoins fonciers qui prennent en compte les objectifs d'aménagement à court et moyen termes (objectif 2025 : 180 hectares) et la politique de réserve foncière à moyen et long termes (échéance 2030 : 260 hectares au total). » ;
- **est modifié comme suit :** « Cet objectif de création d'emplois s'appuie à la fois sur la mobilisation d'espaces urbains (foncier et immobilier inscrit au sein de l'enveloppe urbaine\*) et sur le développement de parcs d'activités, générant des besoins fonciers qui prennent en compte les objectifs d'aménagement :
  - à court termes (objectif 2015-2020 : 100 hectares) : les premières opérations portent sur l'aménagement de la ZAC Centre Atlantique (secteur ouest de la CdA de Saintes : 55 hectares) et de la zone d'activités de Beurlay (5 hectares) qui pourront être complétées par les premiers aménagements attendus en entrée d'agglomérations (secteurs est et grand sud du pôle saintais), ainsi que concernant les pôles d'équilibre de Burie, Gémozac et Pont l'Abbé d'Arnoult, et Corme Royal comme pôle de proximité ;
  - à moyen termes (objectif total 2015-2025 : 180 hectares) : opérations portant sur la poursuite des aménagements en entrée d'agglomération (secteurs grand sud et est du pôle saintais) et dans les pôles d'équilibre et de proximité, ainsi que les premières opérations pour le pôle spécifique de Chérac ;
  - et la politique de réserve foncière à long terme (échéance 2030 : 260 hectares au total sur l'ensemble de la période : 2015-2030).

Ces objectifs totaux prennent en compte les 30 hectares de réserves foncières intercommunales dédiées à des projets économiques d'échelle locale, qui ne font pas l'objet d'un phasage mais ont vocation à répondre aux besoins d'accueil et de desserrement économique hors polarités. »

- **et à sa suite sont ajoutés les paragraphes suivants :** « Les typologies d'activités projetées, qui s'inscrivent dans des objectifs de rééquilibrage entre économie productive et économie résidentielle, font une large place aux filières à caractère artisanal et industriel autour des activités de :
  - services aux transports et aux réseaux (ferroviaire et aéronautique) ;
  - post production et logistique (filiale Cognac & spiritueux) ;
  - et services aux entreprises (fonctions supports, sous-traitance...) ;

Ces activités se traduisent par une densité moyenne d'environ 20 emplois par hectares (notamment activités productives et plus particulièrement de logistique). Ainsi, la création de 4500 emplois d'ici 2025, répartis entre mobilisation d'espaces urbains et développement de parcs d'activités, nécessite de doter le territoire d'une capacité d'accueil sur ces espaces de développement de parcs d'activités d'environ 3 500 emplois, soit un besoin de mobilisation de 180 hectares.

Ce sont ainsi 1 000 emplois qui resteront à insérer au sein du tissu urbain et des friches d'activités requalifiées.

Rapportés à 2030 (80 hectares supplémentaires), ces mêmes objectifs se traduiront par un besoin prospectif d'accueil d'environ 2000 emplois au sein de nouveaux parcs d'activités du fait :

- ➔ d'une densité moyenne de 25 emplois par hectare en raison d'une diversité accrue des activités qui seront concernées ;
- ➔ des capacités d'accueil restreintes des espaces urbains et des friches, ces espaces ayant été mobilisés à court et moyen termes (2015-2025). »

## Modifications/remarques relatives à « la programmation des grands projets d'équipements et de services » notamment sur le thème de l'assainissement

### Remarques :

- Préfet/Etat : « je vous rappelai que le document d'orientations et d'objectifs devait définir les grands projets d'équipements et de services. En effet, les ambitions de développement résidentiel et économique exposées dans le dossier impliquent la programmation de ces grands projets en fonction des besoins actuels et futurs du territoire. » ... « Ainsi, le schéma de cohérence territoriale ne répond pas de façon satisfaisante à l'exigence de l'article L.141-20 du code de l'urbanisme. »

### Proposition de compléments à apporter au dossier de SCoT approuvé :

#### ⇒ Page 68 du DOO du dossier approuvé :

- Après l'objectif « réduire les pressions.... », est inséré : « Le SCOT s'appuie sur la programmation suivante visant à améliorer la capacité d'assainissement et la performance des réseaux avant rejet dans les milieux pour soutenir son projet de développement à 2030.

Concernant la CDA de Saintes, le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime a réalisé en 2013-2014 un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire. Celui-ci a abouti à la définition d'un programme d'investissements à réaliser avec des ordres de priorités définis. Un tableau annexé au présent DOO présente l'ensemble des actions à mener sur le territoire de la CdA en matière d'assainissement collectif. Le plan d'investissement qui y est présenté a d'ores et déjà fait l'objet d'engagement sur certaines actions prioritaires (surlignées en orange) au regard des critères associant enjeux environnementaux, aménagement et coûts :

- Ecoyeux : projet en cours de finition ; travaux envisagés en 2018 ;
- Pisany – Luchat : desserte en réseaux de Luchat envisagée en 2018 ;
- Saint Sever de Saintonge : poursuite de la desserte en assainissement de la commune – programme pluriannuel 2017-2020 ;
- Saint Vaize : étude de faisabilité de l'assainissement collectif à lancer ;
- Chaniers bourg : début des travaux de démolition de la station d'épuration actuelle du bourg et extension de la station d'épuration dite nord-ouest au second semestre 2017.

Concernant la Ville de Saintes, suite aux conclusions de ce schéma directeur, une étude diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) a été engagée, étude pilotée par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en partenariat avec la ville de Saintes. Cette étude est scindée en différentes phases. Actuellement, les campagnes de mesure sont en cours.

L'objectif final de cette étude est de définir :

- une programmation pluriannuelle des travaux sur les réseaux (réhabilitation, mises en séparatifs...);
- les besoins en termes de capacités épuratoires futures hydrauliques et organiques de l'ouvrage de traitement et ainsi d'aboutir à une solution technique chiffrée permettant de préserver au mieux le milieu récepteur.

L'étude se conclura par un programme pluriannuel d'investissements chiffrés et hiérarchisés.

Concernant les communautés de communes du Canton de Gémozac et de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge, le syndicat des Eaux de la Charente-Maritime n'a pas prévu de programmation spécifique, hors gestion et adaptation continue, compte tenu de l'adéquation des équipements. »

⇒ **Page 69 du DOO du dossier approuvé :**

- **les paragraphes :** « Les collectivités, dans le cadre de leurs démarches d'urbanisme et d'aménagement :
  - s'assurent que les capacités d'assainissement et leur évolution sont cohérentes avec les capacités d'urbanisation pour garantir un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs (prise en compte de la capacité des sols) et poursuivent l'amélioration de la qualité de l'assainissement :
    - ainsi, les besoins de renforcement des équipements d'épurations et les travaux permettant d'accroître les capacités de traitements des stations d'épuration (canalisation, eaux claires parasites, dispositifs techniques...) doivent être anticipés par les collectivités en particulier dans les pôles compte tenu de leur rôle dans l'armature urbaine du territoire ; »
- **sont modifiés/complétés comme suit :** « Si ce programme est de nature à permettre la réalisation des objectifs du SCOT dans le cadre d'une maîtrise des pressions liées à l'assainissement, les collectivités, dans le cadre de leurs démarches d'urbanisme et d'aménagement :
  - s'assurent que les capacités d'assainissement et leur évolution sont cohérentes avec les capacités d'urbanisation pour garantir un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs (prise en compte de la capacité des sols) et poursuivent l'amélioration de la qualité de l'assainissement :
    - ainsi, les besoins de renforcement des capacités d'accueil (équipements d'épurations, capacités de traitements des stations : canalisation, eaux claires parasites, dispositifs techniques...) doivent être anticipés par les collectivités, en particulier dans les pôles compte tenu de leur rôle dans l'armature urbaine du territoire en termes de développement tant résidentiel qu'économique ; »

⇒ est ajoutée une annexe n°2 au DOO :

**« Programmation des actions à mener sur le territoire de la CdA de Saintes en matière d'assainissement collectif »**

Stations d'épuration	Assainissement de la commune	Modifications STEP	Opérations complémentaires (Plus-values)					Total
				Extension zonage	Raccordements Entité sup	Agrandissement Step (Charge ZA)	Assainissement Autres lieux-dits	
Cherac			Le Grand Maine Garnier		574 320			574 320
Burie			Pouvet				311 600	311 600
Corme Royal			Beaulieu (V1)		806 490			806 490
Dompierre sur Charente			Beauvais				153 840	153 840
Dompierre sur Charente			Les Combes				123 910	123 910
Saintes - Pessines			Ensemble Entité bourg	911 050				911 050
Preguillac			Les chênes (Berneuil)		874 100			874 100
Burie			Chez Malbeteau		270 500			270 500
Burie			Chez Bouyet		340 500			340 500
Chermignac			Les Bouyers				295 900	295 900
Colombiers			Ensemble Entité bourg	452 500				452 500
La Jard+Berneuil	2 720 933							2 720 933
Pisany - Luchat			La Couasse				214 540	214 540
Chaniers Nord Ouest		300 200						300 200
Le Seure Bourg + Le Maine (V1)			Ecartis Migron		444 900			444 900
Saint Cesaire Les Bujoliers - Saint Bris les bois			Raccordement Step du bourg		101 000			101 000
Saint-Sever-de-Saintonge	0		Chez Fruger (Courcoury)		1 556 026			1 556 026
Saint-Sever-de-Saintonge	0		Courcion (Berneuil)		547 435			547 435
Varzay - La Martinière (V1)	330 250							330 250
Varzay - La Martinière (V1)	0		Ensemble Entité V1	429 130				429 130
Cherac			Raccordement ZA			261 080		261 080
Corme Royal			Raccordement ZA Les Terres rouges			148 610		148 610
Ecoyeux - Chez Morin (V1)			Ensemble Entité V1	693 070				693 070
Ecoyeux - Chez Morin (V1)			V2 + V3		988 554			988 554
La Clisse			Ensemble Entité bourg	575 715				575 715
La Clisse			V1 + V2		1 309 375			1 309 375
Le Seure Bourg + Le Maine (V1)	1 076 450		Ecartis Migron					1 076 450
Saint Georges des Coteaux		202 400						202 400
Saint Sauvant		300 200						300 200
Ecoyeux - Bourg - Nouvelle Step	1 535 100		Chez Barré		465 400			2 000 500
Ecoyeux - Bourg vers Brizambourg	1 458 500		Chez Barré		528 400			1 986 900
Pisany - Luchat	1 680 800							1 680 800
Chaniers Bourg		1 905 000						1 905 000
Saint-Sever-de-Saintonge	2 683 400							2 683 400
Saint-Vaize	1 756 000							1 756 000
<b>Total</b>	<b>11 782 933</b>	<b>2 707 800</b>		<b>3 081 465</b>	<b>8 278 600</b>	<b>409 690</b>	<b>1 099 790</b>	<b>27 340 278</b>

»

⇒ est ajoutée une annexe n°3 au DOO :

« Capacités de traitement des installations d'assainissement sur le territoire des communautés de communes de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge et du Canton de Gémozac et de la Saintonge viticole, et projets d'adaptation du parc et des installations.

**Données RESE 2016 pour la communauté de communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge viticole**

Step existantes	capacité nominale	Charge moyenne reçue
Gémozac - Bourg	2200 EH	1262 EH
Gémozac - chez Chobelet	130 EH	81 EH
Gémozac - Chadeniers	196 EH	95 EH
Rioux	480 EH	219 EH
Tesson*	700 EH	633 EH

\* le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime travaille sur une refonte complète du dispositif de Tesson avec la mise en place d'une nouvelle filière de traitement et une extension de sa capacité à 900 EH.

**Données RESE 2016 pour la communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge**

Step existantes	capacité nominale	Charge moyenne reçue
Beurlay	1 000 EH	555 EH
Les Essards	400 EH	Pas de donnée – mise en service en 2016
Nieul les Saintes	660 EH	328 EH
Plassay	300 EH	121 EH
Pont l'Abbe d'Arnoult	2 000 EH	1 257 EH
Port d'Envaux	1 200 EH	750 EH
Sainte Gemme	20 EH	20 EH
Saint Porchaire - Bourg	1 700 EH	902 EH
Saint Porchaire - Torfou	140 EH	49 EH
Saint Sulpice d'Arnoult	650 EH	67 EH
Soulignonne	280 EH	110 EH
Trizay*	800 EH	720 EH

\* projet en cours : construction d'une nouvelle station sur la commune de Trizay pour délester la station existante. Capacité de la future installation : 400 EH extensible à 600 EH.

Sur la base de ces éléments, et en intégrant les projets lancés sur les communes de Tesson et Trizay, il apparaît que les résultats des charges reçues en 2016 sur les stations d'épuration permettent de constater que les capacités de traitement des installations d'assainissement sont suffisantes. Le Syndicat des Eaux avec son exploitant (la RESE) surveille chaque année l'évolution des charges entrantes sur les stations d'épuration. »

**Annexe : courriers de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime**

- **reçu le 21 septembre 2016, actionnant l'article L.143-25 ;**
- **et reçu le 11 mai 2017, donnant suite aux échanges et propositions formulées par le syndicat de Pays.**



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service d'aménagement  
territorial Est

La Rochelle, le 19 SEP. 2016

SIGNALE'

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, par courrier du 19 juillet 2016, au titre du contrôle de la légalité, la délibération du 11 juillet 2016 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que le dossier du SCoT approuvé que j'ai reçu le 21 juillet 2016.

Ce document a été examiné au regard de l'avis des services de l'État sur le projet de SCoT arrêté que je vous avais transmis le 21 janvier 2016. J'avais alors émis un avis favorable assorti de réserves sur le fond et sur la forme.

En premier lieu, je note que les réponses apportées aux remarques faites sur l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur (SRCE, SDAGE), ainsi que les compléments apportés sur le sujet de la biodiversité améliorent le niveau de prise en compte de l'environnement dans le projet territorial qui va se décliner dans les documents de planification locaux.

Je relève également la suppression des références à des sujets qui ne relèvent pas du code de l'urbanisme et des reformulations d'obligations législatives s'imposant de fait aux territoires, qui améliore la lisibilité et la portée du document d'orientations et d'objectifs.

Néanmoins, le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté avait appelé de ma part d'autres observations de fond qui n'ont pas été prises en compte.

Tout d'abord, pour ce qui concerne l'applicabilité de votre SCoT, j'avais émis une réserve forte sur les modes de répartition du développement à vocation d'habitat.

→ En effet, l'absence de clé de répartition, en matière d'objectifs de consommation d'espace, pour le développement résidentiel des communes rurales rend difficile l'analyse des compatibilités des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT. Ainsi, le document d'orientations et d'objectifs fixe un objectif chiffré en matière de consommation d'espace de 148,4 hectares à répartir entre les 58 communes rurales du territoire. J'avais indiqué dans mon envoi du 22 janvier

dernier qu'il était indispensable de décliner cet objectif, seule façon de garantir efficacement et sereinement la limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

→ Pour ce qui concerne le développement économique et commercial, les objectifs de consommation d'espace portent sur une surface environ trois fois plus élevée que celle effectivement consommée lors de la décennie passée. Je vous avais indiqué que la construction de ces objectifs, qui peuvent paraître surévalués, nécessitait d'être expliquée dans le rapport de présentation. Je note que cette réserve n'a pas été levée.

En outre, en complément de la question de la consommation des espaces, j'avais relevé une insuffisance de l'analyse par filière du monde agricole. Le dossier n'a pas été étayé sur cette thématique, rendant difficile l'appréciation des incidences du SCoT sur l'agriculture.

→ Enfin, je vous rappelais que le document d'orientations et d'objectifs devait définir les grands projets d'équipements et de services. En effet, les ambitions de développement résidentiel et économique exposées dans le dossier impliquent la programmation de ces grands projets en fonction des besoins actuels et futurs du territoire. Sur le thème du traitement des eaux usées, que j'avais souligné, l'écriture du document d'orientations et d'objectifs est devenu : *« les besoins de renforcement des équipements d'épurations et les travaux permettant d'accroître les capacités de traitements des stations d'épuration (canalisation, eaux claires parasites, dispositifs techniques...) doivent être anticipés par les collectivités en particulier dans les pôles compte tenu de leur rôle dans l'armature urbaine du territoire. En outre, au regard des évolutions des effluents à traiter les communes de Rioux, Tesson, Thénac et Dompierre sont attentives aux besoins éventuels de renforcement de leur capacité épuratoire et anticipent les travaux nécessaires à la réponse à ces besoins. Enfin, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les eaux claires parasites doivent être poursuivies, en particulier à Saintes ».*

Ainsi, le schéma de cohérence territoriale ne répond pas de façon satisfaisante à l'exigence de l'article L.141-20 du code de l'urbanisme qui précise que « le document d'orientation et d'objectifs définit les grands projets d'équipements et de services ».

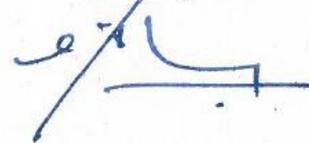
En conclusion, en l'état actuel du dossier, je considère que le SCoT autorise une consommation excessive de l'espace pour ce qui concerne le développement économique et commercial, qu'à travers l'objectif de consommation d'espace de 148,4 hectares répartis sur 58 communes, il ne garantit pas la maîtrise de cette consommation pour le développement résidentiel et qu'enfin en ne traitant pas la question de la programmation des équipements en matière d'épuration des eaux usées, il constitue un risque pour la protection des milieux et la salubrité publique.

En conséquence, en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme, je vous demande de procéder aux modifications permettant de corriger les points énumérés ci-avant. Le SCoT ne deviendra exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à moi-même du dossier modifié.

Je me tiens à votre disposition, ainsi que mes services et ceux de la DDTM, pour vous apporter toute l'aide dont vous auriez besoin pour donner les suites qu'il convient au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée *et bonne nuit*

Le Préfet,



Eric JALON

Monsieur Jean-Claude GRENON  
Président du syndicat mixte  
du Pays de Saintonge Romane  
Parc Atlantique - ZA de l'Ormeau de Pied  
7 rue des fougères  
CS 40 142  
17115 SAINTES Cedex



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 04 MAI 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 décembre 2016, je vous faisais part de mes observations sur le schéma de cohérence territoriale du pays de la Saintonge Romane (SCoT) et vous demandais de bien vouloir le compléter afin de le rendre opposable dans les meilleurs délais.

Le travail mené en collaboration avec les services de l'État a permis de lever les réserves formulées, qui portaient sur la maîtrise de la consommation des espaces réservés à la fois aux projets de développement économique et au développement démographique des communes rurales, et de répondre à la nécessaire adéquation des équipements et des services avec les ambitions de développement du territoire prévue à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Pour lutter contre l'étalement urbain, vous avez mis en place un principe de proportionnalité accompagné d'une limitation absolue à 3 hectares permettant de mieux encadrer la consommation des espaces réservés à l'habitat.

De même, vous vous êtes engagé à planifier la consommation des espaces réservés à l'activité économique avec une première phase de 100 hectares entre 2015 et 2020, une deuxième de 180 hectares entre 2015 et 2025, une troisième de 80 hectares entre 2025 et 2030, en veillant à n'ouvrir à la consommation les surfaces des phases deux et trois que dans l'hypothèse d'une inadéquation ou d'une insuffisance de la zone existante.

Pour s'assurer de la mise en œuvre du SCoT, suivre son évolution dans le temps, et mesurer la consommation des espaces, il est désormais nécessaire d'élaborer au plus vite l'outil de suivi. J'ai bien noté qu'un travail est engagé avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer pour bâtir, dans les six mois à venir, un dispositif opérant.

L'objectif est d'obtenir, pour le développement résidentiel des communes rurales, un état des lieux du territoire à la date d'entrée en opposabilité du SCoT et une analyse des documents d'urbanisme en vigueur identifiant les points d'incompatibilité.

Pour le développement économique, il faut pouvoir caractériser les surfaces consommées. L'outil de suivi s'appuiera sur les critères d'occupation des zones économiques en activité tels qu'énoncés dans le SCoT (diversité de la taille des parcelles disponibles, offre disponible pour la filière à développer).

Par la suite, ce socle de connaissance des données devra être alimenté par les communes, la communauté d'agglomération et les deux communautés de communes qui composent le syndicat mixte, notamment par la transmission des autorisations délivrées en matière d'urbanisme. Ainsi, la consolidation de l'ensemble de ces données dans l'outil,

permettra à chacun d'apporter facilement la démonstration de la compatibilité de ses documents d'urbanisme avec le SCoT. La fluidité du transfert des données entre les collectivités du territoire et le syndicat mixte est un préalable indispensable à la validation par mes services de la compatibilité avec le SCoT des documents de rang inférieur.

Sur le volet de l'assainissement, la programmation des équipements publics transmise par le syndicat des eaux est en cohérence avec les projets de développement économique et de l'habitat décrits dans le SCoT.

J'ai pris note également de votre volonté de faire approuver par délibération les évolutions du schéma de cohérence territoriale.

En conséquence, le SCoT de la Saintonge Romane pourra être rendu opposable dès réception de la version consolidée du document d'orientations et d'objectifs.

Au regard de la dynamique de partenariat engagée entre votre structure et les services de l'État, les réflexions pourront se poursuivre en vue de mettre en place un observatoire portant sur les sujets constituant un enjeu majeur pour le SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et bonne nuit*

Le Préfet



**Monsieur Jean-Claude GRENON**  
Président du Pays de Saintonge Romane  
Parc Atlantique  
ZA de l'Ormeau de Pied  
7 rue des fougères  
17100 SAINTES